

Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec

Cadre d'intervention en forêt privée



Pour obtenir de plus amples renseignements ou des copies supplémentaires de ce document, vous pouvez vous adresser à :

**Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Direction des Programmes forestiers**

880, chemin Sainte-Foy, local 5.00

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : (418) 627-8650

Courriel : dpf_smvfp@mrnfp.gouv.qc.ca

**Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Service aux citoyens**

5700, 4^e avenue Ouest, B-302

Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Téléphone : (418) 627-8600 ou 1 866 248-6936

Télécopieur : (418) 643-0720

Courriel : service.citoyens@mrnfp.gouv.qc.ca

Cette brochure est disponible dans le site Internet du MRNFP à l'adresse : www.mrnfp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2003

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003

ISBN : 2-550-40921-3

Code de diffusion : 2003-3032

Cette publication est disponible en anglais sous le titre :

Exceptional Forest Ecosystems in Québec

Action Framework in the Private Forests

Graphisme : Conception Graphique BCGD

Photographies : Enviro Foto (page 5)

Jean-François Bergeron, MRNFP (pages 8 et 9)



Table des matières

Les écosystèmes forestiers exceptionnels de tenure privée	
Une préoccupation du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	5
1. La mise en contexte	6
1.1 Les EFE de tenure privée	6
1.2 Les propriétaires et la conservation des EFE	6
1.3 Les exigences de protection des EFE	6
2. Connaître les EFE en profondeur	7
2.1 Valider les sites	7
2.2 Reconnaître, sur le plan scientifique, les EFE de tenure privée	7
2.3 Établir des mesures particulières de protection	7
3. Adapter les programmes d'aide financière du MRNFP	8
3.1 Rendre la protection des EFE obligatoire pour l'obtention d'une aide financière	8
3.2 Apporter un soutien aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées	8
4. Favoriser le maintien des EFE dans l'ensemble de l'action du MRNFP	9
4.1 Intervenir dans différents processus décisionnels	9
4.2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'information et de sensibilisation	9
4.3 Apporter une expertise envers différents organismes	10
Un pas de plus vers l'aménagement durable des forêts	11

Les écosystèmes forestiers exceptionnels de tenure privée

Une préoccupation du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Les forêts québécoises renferment une variété d'écosystèmes, dont la plupart sont communs. Toutefois, il s'y trouve aussi des écosystèmes forestiers rares, des refuges de plantes menacées ou vulnérables et des forêts anciennes. Ils sont considérés comme des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). Les terres privées du sud du Québec abritent plus de la moitié de ces EFE potentiels, et ce, même si elles ne représentent que 8 % du territoire québécois.

La conservation de la diversité biologique, notamment celle des EFE, est une exigence de l'aménagement durable de la forêt; elle est même inscrite dans la Loi sur les forêts. Bien que la responsabilité relative à la protection des EFE

incombe aux propriétaires concernés, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) entend poursuivre les travaux nécessaires pour en arriver à mieux connaître ces EFE. Il compte également prendre des moyens pour en favoriser la protection.

Par conséquent, ce cadre d'intervention précise les objectifs et les moyens que le MRNFP entend mettre en œuvre pour favoriser le maintien des EFE de tenure privée, dans le respect du droit à la propriété privée. À cet effet, il propose un équilibre entre la conservation des EFE et les intérêts du propriétaire de lot boisé en misant sur des moyens pour inciter à la conservation volontaire des sites.

Les forêts refuges sont caractérisées soit par la présence d'une ou de plusieurs espèces végétales désignées menacées ou vulnérables¹ ou susceptibles de l'être, soit par la présence d'une population² remarquable de l'une de ces espèces.



1 L'expression « espèces menacées ou vulnérables » désigne ici non seulement les espèces reconnues en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q. ch. E-12.01), mais aussi celles qui figurent sur la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables publiée dans la Gazette officielle du Québec.

2 Une « population » est un groupe d'individus d'une même espèce, sur un site donné.

1 La mise en contexte

1.1 Les EFE de tenure privée

Il y a 375 EFE de tenure privée. Ces EFE totalisent 12 774 hectares, soit une superficie moyenne d'une trentaine d'hectares. Plus de la moitié des EFE (51 %) sont de tenure privée, bien qu'ils représentent environ 20 % de la superficie occupée par les EFE québécois.

De plus, des EFE de tenure privée sont présents dans 16 des 17 territoires d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de même que sur les territoires de la MRC de Laval et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les agences de la Montérégie (35 %) et de l'Outaouais (16 %) dominent, et ce, autant en nombre qu'en superficie.

En outre, certains types d'EFE, associés aux forêts du sud du Québec, ne se trouvent presque exclusivement qu'en forêt privée. En effet, 95 % des EFE des domaines de l'érablière à caryer et de l'érablière à tilleul sont de tenure privée. Il en est de même pour la plupart des EFE (75 %) considérés comme refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

De surcroît, seulement 12 % des EFE de tenure privée sont protégés dans des aires de conservation. Il s'agit de sites universitaires ainsi que de parcs régionaux et municipaux. Bien que peu nombreuses, les forêts anciennes de tenure privée abritent également des types de forêts qui sont peu représentés ou qui ne le sont pas parmi les aires protégées.

1.2 Les propriétaires et la conservation des EFE

Un EFE peut appartenir à un ou à plusieurs propriétaires. Dans plusieurs cas, il s'agit de producteurs agricoles ou de propriétaires forestiers reconnus. Des propriétaires industriels, qu'ils soient forestiers ou non, des municipalités ou MRC, la société Hydro-Québec, des établissements d'enseignement et divers autres organismes possèdent aussi de nombreux EFE.

Ce cadre d'intervention mise sur la volonté des propriétaires de conserver les EFE de tenure privée. En fait, il vise à repérer les occasions de conservation volontaire qui se présentent et à les favoriser.

1.3 Les exigences de protection des EFE

Certains sites exceptionnels exigent que leur intégrité soit maintenue pour conserver leurs attributs exceptionnels. C'est le cas des forêts anciennes et de certaines forêts rares. Cependant, dans d'autres types d'EFE, des interventions de mise en valeur sont possibles, à certaines conditions toutefois. Une analyse au cas par cas peut permettre de relever, selon les enjeux du site, une intervention qui « respecte » ces caractéristiques exceptionnelles. Dans les autres situations, elle confirmera que le maintien de l'intégrité est la seule voie de conservation. À ce chapitre, le cadre d'intervention mise sur le maintien de l'intégrité des EFE comme première option et sur l'application de mesures d'atténuation, comme une option de second choix.

2 Connaître les EFE en profondeur

2.1 Valider les sites

Jusqu'à maintenant, le MRNFP a entrepris des inventaires afin de confirmer, à partir de critères reconnus, le caractère exceptionnel des sites proposés. Ces travaux se poursuivront pour terminer la validation des sites déjà proposés et pour évaluer les nouvelles propositions qui proviendront des intervenants forestiers.

2.2 Reconnaître, sur le plan scientifique, les EFE de tenure privée

La reconnaissance du caractère exceptionnel d'un site est la responsabilité du MRNFP. Cette reconnaissance se fait à partir de critères biophysiques. Une fiche descriptive sera remise par le Ministère au propriétaire concerné pour chacun des sites visés. Cette reconnaissance d'un EFE sur une propriété privée n'entraîne aucune obligation légale de la part de son propriétaire.

2.3 Établir des mesures particulières de protection

Le MRNFP apportera une expertise détaillée au conseiller forestier ou au promoteur de projets ainsi qu'au propriétaire de lots boisés en caractérisant l'EFE et en établissant les mesures de protection possibles. Celles-ci iront de la protection intégrale à l'application de mesures d'atténuation qui permettent de conserver les attributs exceptionnels du site.

Dans plusieurs cas, pour protéger un EFE, il suffit de connaître son emplacement précis sur le terrain et d'éviter cette portion du lot boisé au cours des activités qui y sont exercées. Le MRNFP transmettra les critères de repérage aux personnes et organismes engagés dans les programmes d'aide financière; de cette manière, ils seront en mesure de fixer le périmètre de l'EFE sur le terrain. Le recours à des experts peut être nécessaire surtout aux endroits où des espèces menacées ou vulnérables sont mises en cause.

Mesures de protection des EFE		
Protection intégrale	<ul style="list-style-type: none">— Aucune action— Localisation et contournement du site	<ul style="list-style-type: none">— Seule option applicable dans les forêts anciennes— Option de premier choix pour les écosystèmes forestiers rares et les forêts refuges
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none">— Localisation et détermination d'un périmètre ou d'une bande de protection— Travaux d'hiver— Martelage spécial	<ul style="list-style-type: none">— Option de second choix pour les écosystèmes forestiers rares et les forêts refuges

3 Adapter les programmes d'aide financière du MRNFP

3.1 Rendre la protection des EFE obligatoire pour l'obtention d'une aide financière

Le respect d'un EFE deviendra obligatoire dans les programmes d'aide financière du MRNFP. Les programmes visés sont principalement :

- le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
- le Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus
- le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
- le Programme de création d'emplois en forêt.

Dans le cas du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*, il revient aux Agences régionales de mise en valeur des forêts privées de l'adapter.

La mise en œuvre de ces programmes d'aide financière regroupe divers acteurs, parmi lesquels les conseillers forestiers. Ceux-ci devront informer leurs clients de la présence d'un EFE sur leur propriété. Il importe donc qu'ils disposent des renseignements nécessaires (emplacement et description des EFE) qui leur seront communiqués par le Ministère.

3.2 Apporter un soutien aux Agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Chacune des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées doit s'engager à intégrer les EFE dans leur plan de protection et de mise en valeur (PPMV) et dans le *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*. Un soutien technique sera apporté par le Ministère pour déterminer les actions prioritaires. Ces actions comprennent, notamment, l'information et la formation des conseillers forestiers, l'adaptation du guide sylvicole et l'information des propriétaires.

Les « écosystèmes forestiers rares » se distinguent par leur composition particulière en espèces végétales, par leur structure ou leur localisation.

Ces milieux occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite.

Ils sont qualifiés rares parce qu'ils présentent un ensemble de conditions écologiques particulières ou parce que la plupart sont disparus sous l'effet d'activités humaines.



4 Favoriser le maintien des EFE dans l'ensemble de l'action du MRNFP

4.1 Intervenir dans divers processus décisionnels

Le MRNFP est consulté à l'occasion de l'adoption des schémas d'aménagement des MRC, à l'occasion des demandes de permis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au moment de la création de réserves écologiques et de la désignation d'espèces menacées et vulnérables, de même qu'à l'occasion du processus d'adoption de lois ou de règlements en provenance d'autres ministères. Le MRNFP intégrera les éléments du cadre d'intervention au moment des consultations.

4.2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'information et de sensibilisation

Faire connaître l'existence des EFE aux propriétaires de boisés privés est un premier pas vers la conservation. Bon nombre de ces propriétaires ne sont pas touchés par les programmes d'aide financière du MRNFP; en conséquence, ils ne sont pas informés par l'intermédiaire des agences et des conseillers forestiers. Des contacts, de même que de l'information transmise par le MRNFP sur les EFE, ont déjà permis d'obtenir l'engagement de certains d'entre eux.

Le MRNFP mettra en place une stratégie d'information et de sensibilisation qui touchera, en premier lieu, les grands propriétaires corporatifs et les producteurs agricoles dont les terres comportent des EFE. Dans ce dernier cas, le MRNFP travaillera de concert avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Une « forêt ancienne » est un écosystème forestier où les arbres dominants ont largement dépassé leur maturité, compte tenu du milieu où ils croissent. Ces forêts possèdent une dynamique particulière. On les reconnaît par les arbres sénescents et morts de taille variable qui les composent, ainsi que par les troncs à divers stades de décomposition qui y jonchent le sol. Selon toute apparence, elles n'ont été que peu affectées par l'homme au cours des dernières décennies.



4.3 Apporter une expertise envers différents organismes

Le ministère de l'Environnement (MENV) a déjà pris des mesures pour assurer la conservation de sites en milieu privé. La Société pour la conservation de la nature possède déjà près de 8 km² de sites naturels au Québec. La Société québécoise pour la protection des oiseaux est propriétaire d'une partie du plus grand EFE refuge du Québec. D'autres organismes sont aussi impliqués dans la conservation de sites privés. Le MRNFP apportera sa contribution sur le plan biophysique par la reconnaissance des EFE inclus dans les projets de conservation.

Un pas de plus vers l'aménagement durable des forêts

L'apport des EFE de tenure privée à la diversité biologique québécoise est essentiel. Des efforts doivent être consentis à leur protection. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs entend donc épauler les propriétaires en poursuivant les travaux de connaissance des EFE et de sensibilisation des propriétaires à cette question. Le MRNFP ajustera ses programmes d'aide financière pour en assurer le respect.

Préserver les EFE contribue à maintenir la diversité des écosystèmes et des espèces qui caractérisent la forêt québécoise. La conservation de la diversité biologique est l'un des six critères d'aménagement durable des forêts. À cet effet, rappelons qu'elle est inscrite dans la Loi sur les forêts. En protégeant les EFE, le Québec favorise donc l'aménagement durable de ses forêts au profit des générations actuelles et futures.

*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 